

Nice, le 3 mai 2010



L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs

Objet : Intégration dans le corps des Professeurs des écoles
Liste d'aptitude rentrée scolaire 2010

**Inspection
Académique**

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Division du
Personnel 1^{er} degré
DIPE II :**

Affaire suivie par
BOZZOLO Joelle
FARRUGIA Nathalie
CHOMBAUT Evelyne
Téléphone
04 93 72 63 66
04 93 72 63 65
04 93 72 63 72
Télécopie
04 93 72 64 78
Mél
joelle.bozzolo
@ac-nice.fr
evelyne.chombaut@
c-nice.fr

L'intégration dans le corps de professeurs des écoles se poursuit au titre de l'année scolaire 2010/2011, je vous précise qu'aucune mesure d'intégration d'office n'est envisagée pour le moment et ce changement de corps n'est possible que sur votre demande.

Je vous rappelle que cette intégration permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

DISPOSITIONS GENERALES

- être titulaire depuis cinq ans dans le corps des instituteurs au 1^{er} septembre 2010,
- ceux qui auront atteints 60 ans avant le 1^{er} septembre 2010 ne peuvent déposer leur candidature sauf réserve concernant le recul pour limite d'âge(cf. décret n°48-1907 et loi n°2003 du 21.08.03)

ELEMENTS DE BAREME :

Ancienneté générale de service au 31.08.10 : c'est celle prise en compte dans la constitution du droit à pension du régime des fonctionnaires de l'Etat, soit :

- 1 point par année complète
- 1/12 de point par mois complet : les durées inférieures à un mois ne sont pas prises en compte.
- maximum 40 points

Note Pédagogique :

- note x 2 jusqu'à un maximum de 40 points
- correctif de note : ¼ de point par année au-delà des trois dernières années. **Attention** ce correctif ne s'applique qu'à hauteur de la note maxima de l'échelon prévue dans la grille départementale. Toute note pédagogique supérieure est bien entendu prise en considération.

Diplômes et Titres - (Pièces justificatives à joindre à l'accusé de réception)

- diplômes : 5 points (seul le diplôme le plus élevé est pris en compte)
- titres : 5 points (CAEI- CAEA, CAPSAAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH)

Bonifications :

- ZEP : 3 points pour exercice de fonctions en ZEP durant 3 ans consécutifs (minimum 50 % de service) **dont l'année de candidature,**
- Direction : 1 point, cette disposition s'adresse aux enseignants assurant les fonctions de direction (y compris un intérim) durant l'année scolaire 2008-2009.
- **Ces deux bonifications sont cumulables.**

Discriminant :

En cas d'égalité absolue, l'ancienneté générale de service prévaudra.

Les enseignants demandant leur admission à la retraite pour la rentrée 2010 devront le signaler sur leur accusé de réception.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas bénéficier d'un départ à la retraite à 55 ans si vous n'avez pas à la date de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles 15 ans de services actifs, cette information est vérifiable auprès du service des pensions (tél : 04 93 72 63 64).

Cas particuliers :

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions est reconnue avant le 30 juin 2011.

RECLASSEMENT

Il est établi conformément aux dispositions des notes de service n° 92-134 du 31.03.92 et n°93-178 du 24.03.93

INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Calcul effectué en fonction des dispositions du décret n° 99 965 du 26-11-1999.

J'attire votre attention sur le fait que cette indemnité n'est versée qu'aux enseignants qui perçoivent l'IRL ou qui sont logés à la veille de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

SAISIE DES CANDIDATURES :

Elle sera faite dans le cadre du développement de **I-PROF** au moyen de l'application **SIAP**-**S**ystème d'Information et d'Aide pour les Promotions- (la consultation de ce site nécessite l'utilisation d'un navigateur de niveau 4).

Le serveur sera ouvert du 5 au 19 mai 2010.

Vous voudrez bien vous conformer aux opérations ci-après :

- Entrer sur le serveur de l'inspection Académique : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>
- Cliquer sur le Bureau Virtuel : **I-Prof accès direct**
- Vous connecter à **I-PROF** :
 - Compte utilisateur = **identifiant (à saisir en minuscule)** communiqué par l'administration (possibilité de le retrouver avec notre Numen avec l'option : Connaître son identifiant à partir de son NUMEN accessible sur le site de l'inspection académique)
 - Mot de passe = **votre NUMEN (à saisir en majuscule)**
- Cliquer sur l'icône **SERVICES**, puis sur **SIAP** :
- vous pourrez alors consulter votre dossier, les présentes instructions, les dates d'ouverture et de fermeture du serveur
- saisir votre demande à l'aide du bouton : **vous inscrire**.

Ne pas oublier de valider votre candidature.

Lors de la saisie de cette demande vous pourrez **compléter vos diplômes ou titres**.
L'accès IProf étant sécurisé, vous pourrez saisir votre demande de tout poste informatique relié à Internet.

Après la fermeture du serveur (SIAP)

Vous devez confirmer votre participation :

Un accusé de réception comportant vos éléments de barème vous sera adressé dans **votre boîte aux lettres électronique** ; pour l'obtenir connectez vous sur I PROF – « onglet courrier ».

Vous devez l'imprimer et le retourner dans mes services avant le 27 mai 2010 (bureau 307 - si nécessaire, joindre les justificatifs des titres et diplômes).

Si vous souhaitez annuler votre demande il vous suffira de retourner votre accusé avec la mention « annulé »

La C.A.P.D relative à cette intégration aura lieu courant juin 2010.

Pour l'Inspecteur d'Académie
et par autorisation
la chef de Division



C. BLAZY